

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 006-2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Vice-présidente, Monsieur Eric ROULOT, Président, étant empêché.

Présents : Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Jean-Marc RUBANY, Monsieur DADDA Mohamed, Monsieur Jean-Claude POESSEL, Madame Servane SAINT-AMAUX, Monsieur Serge JEGOU, Madame Claudine PELTIER, Madame Yolande DARMOCHOD, Madame Michèle LE PORT, Madame Marguerite SINDAYIGAYA, Madame Alisson DA SILVA, Madame Mireille SCHEYDER, Madame GOMEZ Elisabeth (arrivée à 18h00).

Excusés : Monsieur Eric ROULOT, Madame Aminata DIALLO.

Finances – Approbation du compte administratif 2020

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le compte administratif 2020 qui est clôturé comme suit est présenté :

	<u>Section d'Investissement</u>	<u>Section de Fonctionnement</u>
<u>RECETTES</u>		
Prévisions budgétaires	251 187,17	835 322,15
Titres de recettes émis	17 433,79	836 231,32
<u>DEPENSES</u>		
Prévisions budgétaires	251 187,17	835 322,15
Mandats émis	3 740,73	768 099,41
RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 13 693,06 €	68 131,91€

Il est rappelé que le Président est responsable des opérations comptables effectuées et c'est pour cela qu'il ne peut pas participer à l'approbation du compte administratif. Il doit quitter la séance pour que l'assemblée puisse délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 11 voix « pour » et 1 « abstention » :

✓ D'adopter le compte administratif 2020 du Budget du C.C.A.S. avec les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

P/Le Président,
La Vice-présidente,

Ghyslaine MACKOWIAK

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.